

DECRET N° 90-70 du 2 Mai 1990

portant transmission au Haut Conseil de la République pour autorisation de ratification, du Protocole additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif au Budget de la Communauté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- W l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
 - W l'ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République du Bénin ;
 - W le décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
 - W le Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à LAGOS le 28 Mai 1975 ;
 - W l'article 53 dudit Traité relatif au Budget de la Communauté ;
 - W le Protocole additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif au Budget de la Communauté et signé à LOME le 25 Juin 1988 ;
 - W le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition.
- FUR rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Avril 1990 ;

DECRETE :

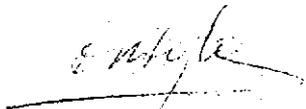
Article 1er. - Le Protocole additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Ouest (CEDEAO) relatif au Budget de la Communauté signé à LOME le 25 Juin 1988 et dont la teneur suit, sera présenté, pour autorisation de ratification, au Haut Conseil de la République par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

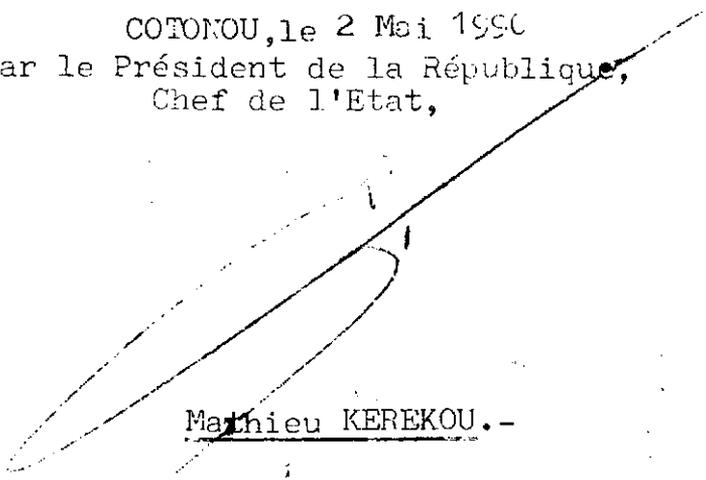
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU, le 2 Mai 1990
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

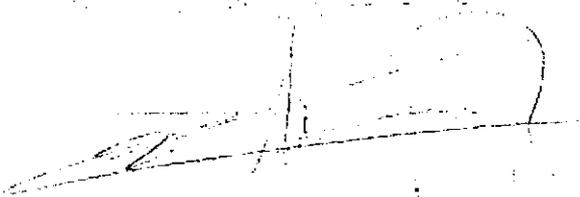


Nicéphore SOGLO



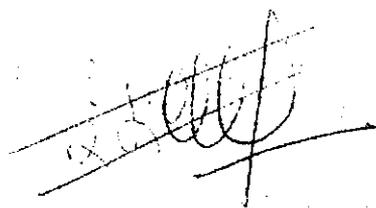
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Théophile NATA.-

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON.-

Ampliations : PR 4 PM 4 MAEC-MF 5 SGG 4 CPC 2 JORB 1 HCR.20.-

EXPOSE DES MOTIFS

MESSIEURS LES MEMBRES DU HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Le 25 Juin 1989, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont signé le Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'Article 53 du traité de la CEDEAO relatif au Budget de la Communauté.

Il est à rappeler qu'au préalable le Protocole Additionnel A/SP2/6/88 signé à la même date matérialisait déjà la création d'une Commission de l'Administration et des Finances conformément à l'Article 4 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest aux termes duquel tous autres commissions ou organes peuvent être créés par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

L'institution de cette Commission s'avérait nécessaire, en tant qu'organe institutionnel permanent, pour connaître de toutes les questions d'ordre administratif et financier qui se révèlent de plus en plus techniques.

Ainsi, il est impérieux de définir les fonctions d'un tel organe. Et c'est dans cette optique que le présent Protocole Additionnel A/SP2/6/88 a été signé pour modifier et compléter les dispositions de l'Article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatives au Budget de la Communauté.

Il serait donc souhaitable que le Bénin confirme son adhésion à ce Protocole Additionnel en le ratifiant.

Aussi, ai-je l'honneur de soumettre à l'appréciation de votre Assemblée, aux fins d'une autorisation de ratification le protocole additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'Article 53 du Traité de la CEDEAO relatif au Budget de la Communauté, signé à Lomé le 25 Juin 1988.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

A/SP2/6/88 PROTOCOLE ADDITIONNEL PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 53 DU TRAITE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST RELATIF AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE

Les Hautes Parties Contractantes,

VU l'article 5 du traité de la CEDEAO portant création
de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa
composition et ses fonctions;

VU les dispositions de l'article 4 en son paragraphe 1(f)
et de l'article 9 dudit traité relative respectivement aux Institutions
de la Communauté et aux Commissions techniques et spécialisées telles que
modifiées par le protocole Additionnel A/SP1/6/88 du 23 Juin 1988;

CONSIDERANT que le rôle de la Commission de l'Administra-
tion et des Finances telle que prévue par les dispositions du Protocole
Additionnel sus-visé est de connaître, outre les questions Administratives,
de toutes les questions à caractère financier de la Communauté, les disposi-
tions de l'article 53 du traité relatives au Budget de la Communauté
doivent être modifiées en vue de définir les fonctions d'un tel Organe ;

DESIREUSES de conclure un Protocole Additionnel modifiant
et complétant les dispositions de l'article 53 du traité de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatives au BUDGET de la
Communauté ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

Article Premier

Budget de la Communauté

L'article 53 du traité de la Communauté Economique des
Etats de l'Afrique de l'Ouest est modifié et complété comme suit :

.../...

Article 53 paragraphe 7 nouveau

" La Commission de l'Administration et des Finances étudie le projet de budget de la Communauté ainsi que toutes les questions à caractère administratif et financier de ses Institutions et présente des recommandations au Conseil des Ministres."

Article 2

Dépôt et entrée en vigueur

1 Le présent protocole Additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept (7) Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat Membre.

2 Le présent protocole Additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif qui transmettra des copies certifiées conformes du Protocole à tous les Etats Membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole Additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toutes autres Organisations désignées par le Conseil des Ministres.

3 Le présent Protocole Additionnel est annexé au traité dont il fait partie intégrante .

En foi de quoi, Nous Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest avons signé ce Protocole Additionnel.

Fait à Lomé, le 25 Juin 1988 en un seul original en Anglais et en Français, les deux textes faisant également foi .

Signé

Signé

.....
Son Excellence Le Général Mathieu
KEREKOU, Président du Comité Central
du Parti de la Révolution Populaire
du Bénin, Président de la République,
Chef d'Etat, Président du Conseil
Exécutif National République
Populaire du BENIN

.....
Son Excellence, Capitaine Blaise
COMPAORE, Président du Front Popu-
laire, Chef d'Etat, Chef du Gouver-
nement, BURKINA FASO

Signé

Signé

.....
Son Excellence, M. Aristides Maria
PEREIRA Président de la République
du CABO VERDE

.....
Son Excellence, M. Félix
HOUPHOUET - BOIGNY, Président de
la République de COTE D'IVOIRE

Signé

Signé

.....
Son Excellence, Alhaji Sir Dawda K.
JAWARA, Président de la République
de GAMBIE

.....
Son Excellence, le Capitaine
d'Aviation, Jerry RAWLINGS,
Président du Conseil Provisoire de
Défense Nationale, Chef de l'Etat
de la République du GHANA

Signé

Signé

.....
Son Excellence, le Général de
DIVISAO, Joao Bernardo VIEIRA,
Président de la République de
GUINEE BISSAO

.....
Son Excellence, Dr. Samuel
Kanyon DOE, Président de la Répu-
blique du LIBERIA

Signé

.....
Son Excellence, Le Général Moussa
TRAORE, Secrétaire Général de
l'Union Démocratique du Peuple
Malien, Président de la République
du MALI

Signé

.....
Son Excellence le Colonel
Maouiya Ould Sid Ahmed TAYA,
Président du Comité Militaire de
Salut National, Chef de l'Etat
de la République Islamique de
MAURITANIE

Signé

.....
Son Excellence le Colonel Ali SAIBOU
Président du Conseil Militaire Suprême,
Chef de l'Etat de la République du
NIGER

Signé

.....
Son Excellence Le Général Ibrahim
Badamasi BABANGIDA, Président ,
Commandant-en-Chef des Forces
Armées de la République Fédérale
du NIGERIA

Signé

.....
Son Excellence, M. Abdou DIOUF,
Président de la République du
SENEGAL

Signé

.....
Son Excellence Le Général de Divi-
sion, Dr. Joseph Saidu MOMOH,
Président de la République du
SIERRA LEONE

Signé

.....
Son Excellence le Général
Gnassingbé EYADEMA, Président -
Fondateur du Rassemblement du
Peuple Togolais,
Président de la République TOGOLAISE

Signé

.....
Son Excellence, Edouard BENJAMIN
Ministre du Plan et de la Coopéra-
tion Internationale,
Représentant Son Excellence,
le Général Lansana CONTE,
Président de la République de
GUINEE